



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 24 octobre 2012
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

4.4

ELABORATION DU PLU DE BAZIEGE

L'an deux mille douze, le vingt-quatre octobre à neuf heures, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, premier Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du dix octobre deux mille douze.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BELAUBRE Elisabeth	MORIN Etienne
CASSIGNOL Jean-Louis	THIBAUT Guy
SICOVAL	
REME Jean-Michel	VALETTE François-Régis
MURETAIN	
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
COTEAUX BELLEVUE	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

CARASSOU Stéphane, représenté par M. THIBAUT
COHEN Pierre, représenté par M. MORIN
SAVIGNY Thierry, représenté par M. ALEGRE
SUSIGAN Alain, représenté par M.CASSIGNOL
VALADIER Jean-Charles, représenté par Mme BELAUBRE

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
AUBERT Alain
BENYAHIA Daniel
BEYNEY Georges
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSONNET Jean-Louis
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
COLL Jean-Louis
COMMENGE Jean-Claude
COQUART Dominique
COTELLE Thierry
CROQUETTE Martine
De FALETANS Gilles
DESCLAUX Edmond
DUCERT Claude
DUHAMEL Thierry

ESCOULA Louis
FABRE Jean-Michel
FAIVRE Claudia
FEDOU Maxime
FOURNIER Denis
FRANCHINI Paul
GARRIC Amapola
GERMAIN Louis
GODEC Régis
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
GRIMBERT Georges
GUILLOT René
HARDY Isabelle
LANGE Régine
LOZANO Guy
MANDEMENT André
MARQUIE Bernard
MATEOS Henri

MAURICE Antoine
MERONO Claude
MIGUEL Henri
MIRC Stéphane
MONTAGNER Guy
MOYET Jean-Louis
ORTEGA Catherine
PARDILLOS José
PY Dominique
RAYNAL Claude
ROUQUET Jacques
RUIZ Sonia
SANCHEZ Francis
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry
SUTRA Jean-François
SYLVESTRE Arlette

Délégués suppléants excusés

ASSEMAT Jean-Jacques
BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CAMBUS Jean-Pierre
CASSETA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre
DAUVEL Philippe

DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
GALINIER Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
GIL Daniëlle
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert

MARTINI Michèle
MOGICATO Bruno
MOIREZ-CHARRON Alain
MORINEAU Christine
RIEUNAU GUY
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 8	Votants : 13
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 13

Par courrier reçu le 12 juillet 2012, la commune de Baziège a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, le projet de transformation de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant ouverture de l'enquête publique.

Pour cette commune située, à la fois en territoire de développement mesuré et au sein de la ville intense du SCoT, le PLU a pour objectif de renforcer la centralité, d'améliorer les déplacements et à l'échelle intercommunale, de rééquilibrer à long terme le développement économique et commercial au sud du territoire du SICOVAL.

Au regard du SCoT, le projet de révision du PLU de Baziège appelle les observations suivantes :

En ce qui concerne l'accueil de nouveaux habitants et la consommation foncière :

L'objectif mentionné dans le rapport de présentation du PLU prévoit la production d'environ 50 logements d'ici 2015, conformément aux objectifs du Programme local de l'habitat du SICOVAL, et projette de poursuivre ce rythme jusqu'en 2025, en privilégiant la « maîtrise du développement de l'espace urbain, notamment en densifiant les dents-creuses » (axe 1 du projet d'aménagement et de développement durable - PADD).

Le SMEAT relève toutefois, que dans l'orientation d'aménagement de deux secteurs, situés en ville intense, les niveaux de densité présentés sont inférieurs à ceux recommandés par le SCoT :

- « en Coustaud » : 40 logements par hectare au lieu de 50 logements par hectare (zone d'influence de la gare de Baziège) ;
- « Boulbène » : 17 logements par hectare au lieu de 35 logements par hectare.

Il rappelle, en effet, que l'application, à ces secteurs, des niveaux de densités recommandés par le SCoT, résulte de l'identification du « triangle sud » du SICOVAL (communes de Baziège, Montgiscard et Ayguesvives) comme future centralité sectorielle du SCoT. Le SMEAT invite, d'ailleurs la commune à mieux faire apparaître dans son PLU cette perspective d'évolution, quand bien même sa mise en œuvre complète interviendrait au-delà de l'horizon de ce PLU.

En ce qui concerne la cohérence urbanisme - transport :

Concernant la desserte en transport collectif performant, qui doit accompagner cet objectif ambitieux d'accueil de population, le SMEAT relève que la commune est concernée par le territoire de contrat d'axe n°25 « cadencement du train, (ou à défaut, ligne express) », ce qui justifie, notamment, son inscription dans le SCoT comme territoire de la ville intense « triangle sud du SICOVAL ».

Le SMEAT rappelle qu'en l'absence de contrat d'axe, 20% des territoires d'urbanisation future peuvent être ouverts, sous conditions :

- d'une étude sommaire, portant sur l'ensemble du territoire accueillant le projet de TCSP, menée afin de définir les secteurs prioritaires à l'urbanisation et les orientations générales d'aménagement relatives à ces secteurs ;
- d'une urbanisation effectuée à proximité des équipements et services, ou dans une zone d'influence d'un transport en commun. +

Par courrier en date du 6 juin 2012, la commune a transmis au SMEAT un document d'études sommaires préalables aux contrats d'axe n°11 et 25 ci-joint . Ses conclusions, en cohérence avec les orientations du SCoT, conduisent à ouvrir à l'urbanisation prioritairement le secteur « d'En Coustaud » et à refermer, pour le moment le secteur de Bordeblanche portant ainsi à 16% le potentiel d'urbanisation future mobilisé sur la commune de Baziège, dans ce contrat d'axe.

En ce qui concerne la prise en compte du maillage vert et bleu :

Ce PLU permet d'assurer une bonne mise en œuvre de la protection des espaces naturels protégés.

Les éléments du maillage vert et bleu font également l'objet d'une traduction réglementaire adéquate :

- zones naturelles et agricoles, marge de recul par rapport aux berges de l'Hers, emplacements réservés pour des cheminements piétons-cycles le long de la continuité écologique de l'Hers ;
- éléments à protéger au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme, pour la ripisylve (liaison bleue au SCoT) située entre les communes de Montgiscard et Labastide-Beauvoir.

**Le Comité Syndical,
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide**

Article 1 :

D'émettre un avis favorable au projet de PLU de Baziège sous réserve d'appliquer le niveau de densité correspondant à celui de la ville intense pour les secteurs d'« En Coustaud » et « Boulbène ».

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Baziège et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 30 octobre 2012

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN